

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Politique de la Ville

N°2019-*233*

PRISE LE 15 NOV. 2019

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191115-PV2019DEC233-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

OBJET : politique de la ville – demande de subvention au titre de la programmation 2020 du contrat de ville, pour la mise en œuvre de l'action « FACILITER LA REUSSITE »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency propose, dans le cadre de la programmation 2020 de son contrat de ville, une action intitulée « Faciliter la réussite » promouvant la réussite éducative des enfants et adolescents des quartiers prioritaires des Noëls et du Noyer Crapaud.

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de la ville, les collectivités territoriales, signataires d'un contrat de ville avec l'État, peuvent bénéficier de son concours financier, pour la mise en œuvre de cette action.

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de cette action au profit des jeunes soiséennes et soiséens des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud, classés en quartiers prioritaires.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 4 000 € au titre des crédits politique de la ville, pour l'année 2020.

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 190 335 € avec une participation des familles de 86 200 € et une participation financière de la ville à hauteur de 100 135 €.

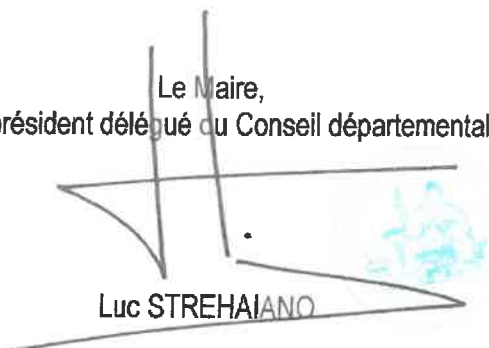
Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **1 8 NOV. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **1 8 NOV. 2019**

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **1 8 NOV. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.